



REGLEMENT INTERIEUR  
COMITE TECHNIQUE DE PATINAGE ARTISTIQUE  
LIGUE RHONE-ALPES

### Dénomination

Le « Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes », est une section de l'organe déconcentré de la « Fédération Française des Sports de Glace », la « LIGUE RHONE-ALPES DES SPORTS DE GLACE ».

### Objet

Le « Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes » régit le patinage artistique pour lequel il a reçu délégation de pouvoir de la part de la Ligue Rhône-Alpes des Sports de Glace, sur le territoire de la région Rhône-Alpes.

*La Ligue Rhône-Alpes des Sports de Glace sera dénommée « Ligue », le Comité technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes sera dénommé « Comité » dans la suite du document.*

### Composition du Comité

Le Comité est composé de 7 membres, élus au scrutin secret, pour 4 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs de Patinage Artistique, au rythme des Olympiades d'hiver.

En cas de vacance, le Comité pourvoit au remplacement du ou des membres concernés. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Comité se réunit toutes les fois que cela est nécessaire, et au moins 3 fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents et représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Les membres du Comité doivent être majeurs et jouir de leurs droits civils.

Les délibérations du Comité font l'objet d'un compte rendu.

La liste des membres, et leurs coordonnées, est annexée au présent règlement. L'adresse du siège du Comité, l'adresse postale et le courriel sont ceux du président en exercice.

**Le Bureau Exécutif** est composé de :

- un président
- un trésorier
- un secrétaire général.
- Il peut être complété par un vice-président, au choix du Comité en exercice

REGLEMENT INTERIEUR  
COMITE TECHNIQUE DE PATINAGE ARTISTIQUE  
LIGUE RHONE-ALPES

### **Election du Président**

Le Président est élu par les membres du Comité, élection soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des clubs de patinage artistique.

- En cas de vacance de la présidence en cours de mandat, le Comité élit un nouveau président parmi les membres du Comité. Cette élection sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des clubs de patinage artistique de la saison sportive en cours. La durée du mandat sera celle de l'olympiade en cours.
- En cas de démission d'un membre du Comité, en cours de mandat, un nouveau membre pourra être coopté par le Comité. Cette cooptation sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des clubs de patinage artistique de la saison sportive en cours. La durée du mandat sera celle de l'olympiade en cours.

### **Fonctionnement du Comité**

Le Comité peut s'adjoindre des membres associés à son action, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Lors d'un vote formel au sein du Comité, le ou les membres associés ont voix consultative.

Le Comité pourra créer des commissions de travail, pour une durée limitée ou pour la durée de la mandature. Chaque commission devra être présidée par un membre du Comité. Les propositions d'une commission devront être validées par le Comité.

### **L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les clubs, à jour de leur cotisation auprès de la Ligue, et étant affilié en patinage artistique auprès de la F.F.S.G.

Les convocations et l'ordre du jour de l'Assemblée sont adressés par le Comité au plus tard quinze jours avant la date fixée.

Le vote par correspondance n'est pas admis. Le vote par procuration est autorisé à raison de 5 pouvoirs maximum par électeur, à condition que celui-ci vote lui-même pour son club.

### **Quorum**

Pour statuer valablement, l'Assemblée Générale des Clubs de Patinage Artistique doit réunir un tiers des clubs présents ou représentés, représentant un tiers des voix des clubs affiliés.

Seuls les points indiqués à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une décision. L'Assemblée Générale des Clubs de Patinage Artistique entend les rapports sur la gestion du Comité et sur la situation financière et morale de l'association, chaque saison sportive. Ils devront être remis au Comité Directeur pour réintégration dans les comptes et activités de la Ligue.



REGLEMENT INTERIEUR  
COMITE TECHNIQUE DE PATINAGE ARTISTIQUE  
LIGUE RHONE-ALPES

### **Comptabilité du Comité**

Le Bureau Exécutif dispose d'un compte bancaire propre au nom du «Comité de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes» pour la gestion courante. De façon ponctuelle, le Comité peut gérer des comptes spécifiques ou des sous-comptes pour des organisations événementielles.

Il est tenu une comptabilité complète des recettes et dépenses. Le budget annuel est adopté par le Comité.

Le Comité peut décider de contrats au nom du « Comité Technique de Patinage Artistique de la Ligue Rhône-Alpes » dans le cadre de ses activités.

Tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un administrateur, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.

### **Modifications**

Le présent règlement pourra être modifié par le Comité, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire des clubs de Patinage Artistique. Il devra également être présenté au Comité Directeur de la Ligue.

***Règlement au 24 mai 2008***

***Mise à jour page 4 - 29 mai 2010***



REGLEMENT INTERIEUR  
COMITE TECHNIQUE DE PATINAGE ARTISTIQUE  
LIGUE RHONE-ALPES

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR**

**COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE PATINAGE ARTISTIQUE DE LA LIGUE RHONE-ALPES**

**DUREE DE LA MANDATURE : OLYMPIADE 2010 - 2014**

**Présidente**

**Patricia SCOFFIER**

59 boulevard Pasteur  
06000 Nice

[patricia.scoffier@gmail.com](mailto:patricia.scoffier@gmail.com)

06.10.01.45.35

04.93.62.45.05

**Trésorier**

**Lionel AVOT**

19bis Chemin du Bas Bernin  
CIDEX 02  
**38190 BERNIN**

[lio.avot@gmail.com](mailto:lio.avot@gmail.com)

06.10.48.37.64

04.38.92.02.54

**Secrétaire Générale**

**Elisabeth GERBOUD**

27 rue Roux Soignat  
69003 Lyon

[elisabeth.gerboud@laposte.net](mailto:elisabeth.gerboud@laposte.net)

06 98 18 04 89

04 78 54 58 94

**Membres**

**Nicolas BEAUDELIN**

63 avenue Général De Gaulle  
94500 Champigny sur Marne

[nbeaudelin@gmail.com](mailto:nbeaudelin@gmail.com)

06.85.70.28.33

**Françoise BOUILLER**

228 rue du Commandant Bulle  
73000 Chambéry

[fbouiller@wanadoo.fr](mailto:fbouiller@wanadoo.fr)

06.88.78.27.33

04.76.97.71.41 *pro*

04.79.28.92.10 *dom*

**Isabelle MUGNIER**

Le Plan – l'Hermetière  
**73120 Courchevel – Le Praz**

[isabel.mugnier@gmail.com](mailto:isabel.mugnier@gmail.com)

06.82.08.66.43

09.75.65.25.62

**Marie REYNAUD**

32 rue Félix Tournigand  
26 300- PIZANCON

[marie.reynaud@orange.fr](mailto:marie.reynaud@orange.fr)

06.87.02.47.79